

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-094

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## **Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL /**

27-2022-06-23-00003 - Arrêté portant délégation de signature (14 pages) Page 3

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-06-23-00002 - Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-178 autorisant à titre dérogatoire le faucardement de la Risle sur la commune de Brionne par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (4 pages) Page 18

27-2022-06-23-00001 - Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-179 autorisant à titre dérogatoire le faucardement du cours d'eau la Calonne sur la commune de ASNIERES (6 pages) Page 23

27-2022-06-21-00004 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-176 portant autorisation à la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques (6 pages) Page 30

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2022-06-22-00003 - Arrêté DDTM/22/27/0001 0 portant création auto-école associative INSER VOLANT (2 pages) Page 37

27-2022-06-22-00002 - Arrêté DDTM/22/27/0002 0 portant cessation auto-école associative INSER VOLANT (2 pages) Page 40

## **Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile**

27-2022-06-22-00001 - Arrêté n°D3 SIDPC 22-19 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur (2 pages) Page 43

Centre de Détention "Les Vignettes" à  
VAL-DE-REUIL

27-2022-06-23-00003

Arrêté portant délégation de signature



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES**

**Centre de détention de Val de Reuil**

**A Val de Reuil,**

**Le 23 juin 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil ;
- Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ingrid DELABARRE, Directrice des Services Pénitentiaire, Adjointe au chef d'établissement au Centre de Détention à Val de Reuil (1), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eline WASSON, Directrice des Services Pénitentiaire au Centre de Détention à Val de Reuil (2), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Soizic COEYMANS, Directrice des Services Pénitentiaire au Centre de Détention à Val de Reuil (2), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame GALLE Nathalie, Attachée d'administration au Centre de Détention à Val de Reuil (2), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel GASSA, Officier, Chef des détentions au Centre de Détention à Val de Reuil (3) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Officier, Adjoint au Chef des détentions au Centre de Détention à Val de Reuil (3) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice PAMART, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie GAMBY, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry MARCEL, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PAMART, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno HENNACHE, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric WITCZAK, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny FERMENT, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume LESUEUR, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine DELPORTE, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (3), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tété AGBODJAN, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame PRIMEROSE Salyna, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LAUNAY, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Astrid REVEL, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frantz DANTIN, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime BARTHOLUS, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime CHARPENTIER, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre MAZIARZ, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marvin BAHADUR, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Angélique LORTEAU, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric SILVA, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DUCHESNE, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hocine AIT CHALAL, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien DAMAMME, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume MARIETTE, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MAYER, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy EVRARD, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey THOMAS, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cathy GONTIER, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MERLIER, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David TAMIL, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 37 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Christophe LOY



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnel de commandement affecté au poste de chef des détentions et son adjoint
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : personnels de commandement dans le cadre des astreintes de direction
- 6 : majors et 1ers surveillants

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Visites de l'établissement</b>							
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	X					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X					
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X					
<b>Vie en détention et PEP</b>							
Élaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 R. 112-23	X	X				
Élaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-4 D. 211-36	X	X	X			
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X			

Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X					
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X					
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	X	X				
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R.314-1	X	X				
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X				
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X				
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Arr 46 RI	X	X	X			
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X			
Utiliser les armes dans les locaux de détention	R. 227-6	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X					
Déploiement de la force armée	D.267	X					
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 333-11	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R.332-41	X	X				
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X					
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		X					

Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R.113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R.113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +								
Élaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X							
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X							
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X

régime de détention ordinaire									
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X						
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R.213-20	X	X						
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X						
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X				
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R.332-28	X	X						
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.332-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X						
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 434-4	X	X						
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X						
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X						
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X						
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X						
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X						
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X						
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X						

<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X							
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X							
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X							
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X							
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X						
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X					X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X						
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X						
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X						
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X						
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X						
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 313-14	X	X						
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X						
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X						

Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 235-13	X	X			
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X			
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )	R. 345-14	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R.370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718					
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X			
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3 D. 432-4	X X	X X			

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-4	X	X			
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X			
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-25	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 D. 632-5	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X			X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X				
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 214-44	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X			
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FLJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs	L. 212-8	X				

d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 512-4						
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X					
<b>Régie des comptes nominatifs</b>							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X					
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X				
<b>Ressources humaines</b>							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X					
<b>GENESIS</b>							
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X					

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

DDTM

27-2022-06-23-00002

Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-178 autorisant à titre dérogatoire le faucardement de la Risle sur la commune de Brionne par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

## Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-178 autorisant à titre dérogatoire le faucardement de la Risle sur la commune de Brionne par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

**VU** le code de l'environnement, Livre II et IV ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-003 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières du département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** la demande de faucardement de la Risle, quartier cabotière de Brionne présentée par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) en date du 22 juin 2022.

### Considérant

– le développement important de végétation dans le cours d'eau la Risle, au quartier cabotière au niveau du croisement de la rue de la Cabotière et de la rue d'Ôc à Brionne, en raison des conditions climatiques et la gêne occasionnée pour les usagers et riverains de ce cours d'eau ;

– que le SMBVR compétent sur ce cours d'eau, assure le traitement sur la Risle aval de la problématique d'encombrement du lit mineur ;

– le risque en cas de crue du fait de la limitation des capacités d'écoulement de la Risle dans le quartier de la cabotière à Brionne en cas de fortes pluies et les conséquences sur la zone urbanisée de Brionne ;

– l'absence d'impact du faucardement compte-tenu des mesures d'encadrement prescrites dans le présent arrêté.

**SUR** proposition de la secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Généralités**

L'autorisation est délivrée au :

Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)  
Mairie - 6 rue Augustin HEBERT  
27290 Saint-Philbert-sur-Risle

Il sera dénommé le demandeur dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mél : [ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr)

L'Office Français de la Biodiversité est :  
mél : [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé par dérogation à l'arrêté permanent du 5 janvier 2000 susvisé, à procéder au faucardement du cours d'eau la Risle sur la commune de Brionne conformément à la demande susvisée.

Cette opération est prévue sur un linéaire de 85 mètres dans le quartier de la Cabotière, au niveau du croisement de la rue de la Cabotière et de la rue d'Ôc à Brionne.

Elle sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement ;

- Le faucardement sera limité aux 2/3 de la superficie, le 1/3 restant ne sera pas faucardé ;
- tous les produits du faucardement, ainsi que les corps dérivants retenus par la flore, seront impérativement retirés du cours d'eau et évacués en un lieu adapté.

Seule cette zone prioritaire pour éviter le risque inondation est à gérer pendant cette période dérogatoire. Les autres zones éventuelles seront reportées pendant la période de validité de l'arrêté cadre de faucardement susvisé, soit du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre.

### **Article 3 : Programmation de l'intervention**

Les services de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ainsi que l'Office Français de la Biodiversité de l'Eure (OFB) devront être prévenus dès commencement des opérations.

Le faucardement est prévu sur une période de deux semaines à compter du 24 juin 2022. Il devra être achevé avant le 13 juillet 2022.

#### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 1 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr>.

Il sera également affiché en mairie de Brionne pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Une copie sera affichée par le demandeur de manière visible à l'entrée de la base de loisirs.

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Brionne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2022.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
du directeur départemental adjoint des  
territoires et de la mer,

le chef du service eau, biodiversité, forêts

Zéphyre THINUS



DDTM

27-2022-06-23-00001

Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-179 autorisant à titre  
dérogatoire le faucardement du cours d'eau la  
Calonne sur la commune de ASNIERES



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure**

## **Arrêté n° DDTM-SEBF-2022-179 autorisant à titre dérogatoire le faucardement du cours d'eau la Calonne sur la commune de ASNIERES**

**VU** le code de l'environnement, Livre II et IV ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-003 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières du département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** la demande de faucardement du cours d'eau du Cosnier à Asnières présentée par la pisciculture de la Calonne représentée par monsieur Pascal MOUQUET reçue le 2 juin 2022.

### **Considérant**

– le développement important de la végétation dans le cours d'eau la Calonne en raison des conditions climatiques et la gêne occasionnée pour l'alimentation de la pisciculture de la Calonne par obstruction du bras d'amenée ;

– le contexte de ce début d'été de baisse des débits du cours d'eau ;

– la nécessité de prendre un arrêté pour déroger à la période autorisée par l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 susvisé ;

– l'absence d'impact du faucardement compte-tenu des mesures d'encadrement prescrites dans le présent arrêté.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 Avenue du Maréchal Foch - CS 20 018 - 27020 ÈVREUX CEDEX  
Tél : 02 32 29 60 60



## **Article premier : Généralités**

L'autorisation est délivrée à :

Pisciculture de la Calonne  
Pascal MOUQUET  
23 route de Saint Jean  
27260 ASNIERES

Il sera dénommé le demandeur dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mél : [ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr)

L'Office Français de la Biodiversité est :  
mél : [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)

## **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé, par dérogation à l'arrêté permanent du 5 janvier 2000 susvisé, à procéder au faucardement du bras d'aménée de la Calonne à la pisciculture sur la commune d'Asnières conformément à la demande susvisée.

Cette opération est prévue sur un linéaire de 100 mètres de la diffluence des deux bras jusqu'en aval de la prise d'eau.

Elle sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement ;

- Le faucardement sera limité aux 2/3 de la superficie de la section du lit mineur du cours d'eau le Cosnier, le 1/3 restant ne sera pas faucardé ;
- tous les produits du faucardement, ainsi que les corps dérivants retenus par la flore, seront impérativement retirés du cours d'eau et évacués en un lieu adapté.

Seule cette zones prioritaire pour garantir une alimentation suffisante des bassins sera à gérer pendant cette période dérogatoire. Les autres interventions éventuelles seront reportées pendant la période de validité de l'arrêté cadre de faucardement susvisé, soit du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre.

## **Article 3 : Programmation de l'intervention**

Les services de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ainsi que l'Office Français de la Biodiversité de l'Eure (OFB) devront être prévenus deux jours avant la date de l'opération.

Le faucardement est prévu sur une période d'une à deux semaines à compter du 27 juin 2022. Il devra être achevé avant le 8 juillet 2022.



#### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 1 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr>.

Il sera également affiché en mairie d'Asnières pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Une copie sera affichée par le demandeur de manière visible sur la zone d'intervention.

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune d'Asnières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur MOUQUET.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2022.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
du directeur départemental adjoint des  
territoires et de la mer,

le chef du service eau, biodiversité, forêts

Zéphyre THINUS



DDTM

27-2022-06-21-00004

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-176 portant autorisation à la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-176 portant autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques

**COURS D'EAU : ANDELLE, BEC, CHARENTONNE, CLEROT, CORBIE, CROIX  
BLANCHE, ITON, RISLE, SAINT-CHRISTOPHE, TOURVILLE, VERONNE**

**COMMUNES : FLEURY SUR ANDELLE, ROMILLY SUR ANDELLE, LE BEC-HELLOUIN, MENNEVAL, FONTAINE-  
L'ABBÉ, APPEVILLE-ANNEBAULT, TOUTAINVILLE, FORT-MOVILLE, AUTHOU, CONDÉ SUR ITON, GLISOLLES,  
PONT-AUDEMER, CONDÉ SUR RISLE, GROSLEY SUR RISLE, NEAUFLES-AUVERGNY, BRIONNE, GLOS SUR RISLE,  
GOUPIL-OTHON, CORNEVILLE SUR RISLE, ACLOU, PONT-AUTHOU, NASSANDRES SUR RISLE, LAUNAY,  
AMBENAY, TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER**

**PÉTITIONNAIRE : FÉDÉRATION DE L'EURE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU  
MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA 27)**

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 432-10 – L. 431-2 et 3 – L. 432-5 – L. 436-9  
R. 432-6 à R. 432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et  
plans d'eau en 2<sup>e</sup> catégorie ;

**VU** le décret n°97-787 du 31 juillet 1997, modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements  
piscicoles ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la  
forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2<sup>o</sup> de l'article L. 432-10 et à l'article L.  
436-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière  
administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la  
mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-03 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et  
de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011-57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les  
services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines  
et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)  
dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** la demande du 30 mai 2022 de la Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sollicitant l'autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de son programme d'inventaires piscicoles 2022 sur les cours d'eau Andelle, Bec, Charentonne, Clérot, Corbie, Cropix Blanche, Iton, Risle, Saint-Christophe, Tourville Et Véronne, sur les communes de Fleury Sur Andelle, Romilly Sur Andelle, Le Bec-Hellouin, Menneval, Fontaine-l'Abbé, Appeville-Annebault, Toutainville, Fort-Moville, Authou, Condé Sur Iton, Glisolles, Pont-Audemer, Condé Sur Risle, Grosley Sur Risle, Neaufles-Auvergny, Brionne, Glos Sur Risle, Goupil-Othon, Corneville Sur Risle, Aclou, Pont-Authou, Nassandres, Launay, Ambenay, Tourville Sur Pont-Audemer.

**VU** l'avis favorable du 21 juin 2022 de l'Office français de la Biodiversité (OFB), unité départementale de l'Eure ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

## **A R R Ê T E**

### **Article premier - Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sise :  
Immeuble Leipzig  
Avenue de l'Europe  
27500 PONT-AUDEMER

est autorisée à capturer et à transporter des espèces piscicoles à des fins scientifiques, dans le cadre de son programme d'inventaires piscicoles 2022 dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Les instructions gouvernementales relatives à la gestion de la crise du Coronavirus en vigueur à la date de l'opération devront être strictement mise en œuvre.

**En cas de fortes chaleurs**, le détenteur de l'autorisation prendra toutes les mesures pour ne pas entraîner de mortalité excessive, notamment en remettant les poissons à l'eau le plus rapidement possible et en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches de celles du cours d'eau d'origine.

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) est désignée comme le bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 2 - Exécution matérielle**

Les personnes autorisées pour l'exécution matérielle des captures sont :

- Victor ZUNIGAS, responsable des opérations
- Geoffrey BAILLEUL, responsable des opérations
- Germain SANSON, directeur de la Fédération
- Stéphane DELPEYROUX, responsable développement
- Rémi LETONDOT, chargé d'études
- Hugo MANGUET, chargé d'études

Autres structures pouvant intervenir en cas de besoin de renforts, dont les personnels sont formés aux techniques de pêche à l'électricité :

- SEINORMIGR
- PNR des boucles de la Seine Normande
- FDAAPPMA de Seine-Maritime

D'autres personnes susceptibles de participer aux opérations (bénévoles, stagiaires), recevront une information sur la pêche à l'électricité avant chaque début d'opération.

### Article 3 – Date d'intervention

L'autorisation est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2022.

**Toute autre pêche de sauvetage ou de sauvegarde que celles prévues initialement et ci-dessous énoncées, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la DDTM de l'Eure.**

### Article 4 - Lieux

Les opérations et captures seront effectuées sur les secteurs suivants :

**Monitoring anguille (fin juin à début septembre) :**

Cours d'eau	Lieux	XL93	YL93
Andelle	FLEURY SUR ANDELLE	580504.92	6918729.37
Andelle	ROMILLY SUR ANDELLE	572760.10	6915234.73
Andelle	CHARLEVAL	581720.01	6923349.19
Corbie	TOUTAINVILLE	516161.64	6921522.45
Corbie	TOUTAINVILLE	515107.69	6920491.77
Corbie	TOUTAINVILLE	514007.66	6920051.14
Corbie	FORT-MOVILLE	512516.47	6917803.95
Risle	PONT-AUDEMER	521997.33	6918743.64
Risle	CONDE-SUR-RISLE	526673.23	6915553.69
Risle	GROSLEY SUR RISLE	539503.81	6885193.80
Risle	NEAUFLES AUVERGNY	533712.55	6867163.68
Risle	BRIONNE	533240.39	6904215.71
Risle	GLOS-SUR-RISLE	529717.18	6911415.80
Risle	GOUPIL-OTHON	534798.02	6893199.18
Risle	PONT-AUDEMER	519762.19	6919947.90
Risle	PONT-AUDEMER	520121.58	6919973.50

**Suivi de la reproduction du Saumon sur les affluents de la Seine (fin juillet à septembre) :**

Cours d'eau	Commune	XL93	YL93
Andelle	ROMILLY SUR ANDELLE	573363.5	6915488.7

**Evaluation du programme RCE de la basse Risle (fin juillet à septembre) :**

Cours d'eau	Commune	XL93	YL93
Croix Blanche	AUTHOU	530943.92	6905561.65
Risle	AMBENAY	532527.50	6861966.19
Véronne	PONT-AUDEMER	520589.15	6917855.65

Cours d'eau	Commune	XL93	YL93
Charentonne	MENNEVAL	526951.37	6890946.50
Charentonne	FONTAINE L ABBE	532260.50	6891374.80
Corbie	TOUTAINVILLE	515389.21	6920658.42
Croix Blanche	AUTHOU	532019.90	6906144.90
Risle	PONT-AUDEMER	521997.33	6918743.64
Risle	CORNEVILLE-SUR-RISLE	523299.30	6918307.70
Risle	ACLOU	533386.10	6898909.00
Risle	CONDE-SUR-RISLE	527085.00	6915710.00
Risle	GLOS-SUR-RISLE	531184.10	6909745.80
Risle	GLOS-SUR-RISLE	531278.90	6909662.20
Risle	PONT-AUTHOU	532772.20	6906414.70
Risle	NASSANDRES SUR RISLE	534348.80	6894870.10
Risle	LAUNAY	534749.21	6892272.76
Risle	LAUNAY	534817.10	6893131.30
Tourville	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	519174.30	6918176.20
Véronne	PONT-AUDEMER	521297.90	6919325.10

#### Réseau de suivi des petites masses d'eau (août et septembre) :

Cours d'eau	Commune	XL93	YL93
Iton (ENS aval)	CONDE SUR ITON	551140.89	6861838.02
Iton (ENS amont)	CONDE SUR ITON	550871.74	6861410.36
Risle	CONDE SUR RISLE	526700.00	6915728.00
Risle	CORNEVILLE SUR RISLE	523296.99	6918471.99
Saint-Christophe	CONDE SUR RISLE	525475.59	6913460.79
Clérot	APPEVILLE ANNEBAULT	529962.8	6914273.2
Bec	LE BEC HELLOUIN	534126.99	6905253.00

#### Pêches de sauvegarde avant la réalisation de travaux de RCE (dates à définir)

Cours d'eau	Commune	XL93	YL93
Iton	GLISOLLES	554706.70	6877441.50

### Article 5 - Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires

Les captures seront effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et à la condition de faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé. Les consignes de sécurité lors de la réalisation des pêches seront respectées notamment au regard des gants isolants, des pantalons de *wadding* appropriés et du périmètre de sécurité autour du groupe de production de courant, des anodes et de la cathode.

Les différents matériels utilisés, en particulier les *waders*, les bottes et les épauettes devront être désinfectés à l'aide d'ammonium quaternaire.

Les responsables désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- IMEO « Volta », propriété de la FDAAPPMA27 ;
- DREAM ELECTRONIQUE « Héron », propriété de la FDAAPPMA 27 et 76.

Il sera mis en place les mesures prophylactiques ainsi que la désinfection du matériel (notamment de pêche, biométrie et équipements individuels) ayant été en contact avec l'eau pour éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre.

## **Article 6 - Destination des poissons capturés**

Les espèces capturées dans le cadre de cette pêche seront remises immédiatement à l'eau, après avoir été déterminées et mesurées.

Les poissons et écrevisses capturés en mauvais état sanitaire et les spécimens prélevés appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques mentionnées au R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits sur place (poisson-chat, perche soleil, carpe amour, argentée ou marbrée, pseudorasbora, esturgeon sterlet et autres...).

Tous les autres poissons seront remis à l'eau ou conservés à des fins d'analyses.

## **Article 7 - Respect des prescriptions en matière de sécurité**

La présente autorisation est délivrée sous réserve de respect, par le bénéficiaire et le responsable de l'exécution, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 6 et 11 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinée à la capture des poissons.

## **Article 8 - Accords et droits des tiers**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et des accès par les propriétaires riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 9 - Contrôle de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 10 - Déclaration préalable**

Au moins 7 jours avant l'opération, le détenteur de l'autorisation avertira la police de l'eau et de la pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure par courriel à l'adresse [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr) et le service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure à l'adresse [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr) des dates, heures et lieux d'intervention.

## **Article 11 - Rapport des opérations réalisées**

Sous une semaine après la fin de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et à l'Office français de la Biodiversité un compte rendu de l'intervention.

## **Article 12 - Intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L211-1-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 13 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 14 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairies de Fleury Sur Andelle, Romilly Sur Andelle, Le Bec-Hellouin, Menneval, Fontaine-l'Abbé, Appeville-Annebault, Toutainville, Fort-Moville, Authou, Condé Sur Iton, Glisolles, Pont-Audemer, Condé Sur Risle, Grosley Sur Risle, Neaufles-Auvergny, Brionne, Glos Sur Risle, Goupil-Othon, Corneville Sur Risle, Aclou, Pont-Authou, Nassandres, Launay, Ambenay, Tourville Sur Pont-Audemer pendant la durée de l'autorisation.

### **Article 15 - Exécution et notification de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de Fleury Sur Andelle, Romilly Sur Andelle, Le Bec-Hellouin, Menneval, Fontaine-l'Abbé, Appeville-Annebault, Toutainville, Fort-Moville, Authou, Condé Sur Iton, Glisolles, Pont-Audemer, Condé Sur Risle, Grosley Sur Risle, Neaufles-Auvergny, Brionne, Glos Sur Risle, Goupil-Othon, Corneville Sur Risle, Aclou, Pont-Authou, Nassandres, Launay, Ambenay, Tourville Sur Pont-Audemer.

Évreux, le 21 juin 2022

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental,  
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts

Zéphyre THINUS

DDTM de l'Eure

27-2022-06-22-00003

Arrêté DDTM/22/27/0001 0 portant création  
auto-école associative INSER VOLANT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM/22/27/0001 0 portant création d'une auto-école sous forme associative

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique ETIENNE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-003 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure du 14 juin 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** le courriel de Madame Guylène PIONNIER en date du 11 mai 2022,

**Considérant** le changement de présidence de l'association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle en date du 29 avril 2022,

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : Madame Patricia SIMEON épouse NICOLLE est autorisée, pour l'association dénommée « **INSER VOLANT – M.J.C. DUCLAIR** » et située 762 route de Gaillon 27500 PONT-AUDEMER à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le numéro **I 22 027 0001 0**.

1 / 2

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles T 213-9 du code de la route.

**Article 8** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000.ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

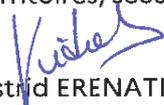
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Patricia SIMEON épouse NICOLLE.

Évreux, le 22 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires, sécurité routière, défense

  
Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2022-06-22-00002

Arrêté DDTM/22/27/0002 0 portant cessation  
auto-école associative INSER VOLANT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM/22/27/0002 0 portant cessation d'activité de l'agrément d'une auto-école associative

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/27/18-00020 du 25 juillet 2018 portant création d'une auto-école sous forme associative,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique ETIENNE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-003 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure du 14 juin 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** le courriel de Madame Guylène PIONNIER en date du 11 mai 2022,

**Considérant** le changement de présidence de l'association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle en date du 29 avril 2022,

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **I 18 027 0002 0** délivré à Monsieur Stéphane DELQUE pour dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, dans le local situé 762 route de Gaillon 27500 PONT-AUDEMER sous la dénomination «INSER VOLANT -MJC DUCLAIR», est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

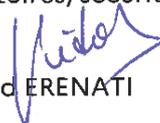
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane DELQUE.

Évreux, le 22 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires, sécurité routière, défense

  
Astrid ERENATI

Préfecture de l'Eure

27-2022-06-22-00001

Arrêté n°D3 SIDPC 22-19 portant approbation de  
la disposition spécifique ORSEC Gestion  
sanitaire des vagues de chaleur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Sécurités Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

### Arrêté n°D3 SIDPC 22-19 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC – Gestion sanitaire des vagues de chaleur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code civil ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- VU l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°D3/SIDPC/22/05 du 24 mars 2022, portant approbation du plan ORSEC – dispositions générales ;
- VU l'arrêté n° D3/SIDPC/20-95 du 29 juin 2020 approuvant le plan « gestion d'une canicule 2020 » ;
- VU les avis des services consultés ;
- SUR proposition du directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur », annexée au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département de l'Eure.

**Article 2 :** Le plan canicule approuvé par l'arrêté n° D3/SIDPC/20-95 du 29 juin 2020 est abrogé, et remplacé par la disposition spécifique annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay ainsi que l'ensemble des acteurs concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 22 JUIN 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the name Jérôme FILIPPINI.

Jérôme FILIPPINI